Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.10032 – Goldman Sachs Group/Insight Venture Management/InhabitIQ Parent)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 398/17)

1. Le 16 novembre 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Goldman Sachs Group, Inc. («Goldman Sachs», États-Unis),

— Insight Venture Management, LLC («Insight», États-Unis),

— InhabitIQ Parent, LLC («InhabitIQ», États-Unis).

Goldman Sachs acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'InhabitIQ. La concentration est réalisée par achat d'actions dans InhabitIQ.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Goldman Sachs: activités de banque d'affaires, gestion de titres et d'investissements, à l'échelle mondiale. L'entreprise fournit, dans le monde entier, toute une gamme de services dans le secteur de la banque, des valeurs mobilières et des investissements à une clientèle importante et diversifiée,

— Insight: fourniture de capital-risque et de capital-investissement au niveau mondial. L'entreprise est spécialisée dans les investissements en capital-développement, les rachats et les capitaux pour les fusions et les acquisitions. Insight investit principalement dans le secteur technologique, et en particulier dans les technologies orientées vers le client, ainsi que dans les infrastructures logicielles basées sur les logiciels en tant que services,

— InhabitIQ: fournisseur de solutions logicielles de gestion de biens immobiliers destinées aux gestionnaires de biens immobiliers de toutes tailles sur les marchés des biens résidentiels, commerciaux et de vacances. L'entreprise fournit un ensemble complet de solutions logicielles intégrées pour traiter de l'ensemble des tâches clients.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10032 - Goldman Sachs Group/Insight Venture Management/InhabitIQ Parent

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopie ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.